SAFRAN
Société Anonyme
au capital de 85 446 831 euros
Siège social : 2 boulevard du Général Martial Vallin, 75015 Paris
562 082 909 RCS Paris

Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les modalités de mise en œuvre de l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes (OCEANE) venant à échéance au 15 mai 2027

(établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait des délégations consenties à votre Conseil d'administration, par l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de Safran (la « **Société** ») en date du 23 mai 2019 (l'« **Assemblée Générale** ») aux termes de ses dix-neuvième et vingtième résolutions, en vue de procéder à une émission par voie d'offre de titres financiers s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes (OCEANE) venant à échéance au 15 mai 2027 (les « **Obligations** »), avec exercice le cas échéant, d'une option de surallocation.

Sur cette base et en application des dispositions légales et réglementaires précitées, nous vous présentons le rapport suivant détaillant les conditions définitives de l'émission d'Obligations et exposant l'incidence de ces dernières sur la situation des actionnaires et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

1. CADRE DE L'EMISSION

1.1 Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 23 mai 2019

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, aux termes de sa dix-neuvième résolution, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants du Code de commerce ainsi que L. 411-2, II du Code monétaire et financier[1], a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires émises ou à émettre, par voie d'offre de titres financiers s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale a plafonné à (i) 8 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation (ce plafond pouvant être augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société) et à (ii) 1,8 milliard d'euros le montant maximum en principal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de cette délégation.

[1] La rédaction de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (relatif aux offres publiques de titres) ayant été depuis modifié par l'ordonnance du 21 octobre 2019, sans que cette modification soit de nature ni n'ait vocation à remettre en cause la délégation octroyée par l'assemblée générale du 23 mai 2019.

En tout état de cause, le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées au titre de la dix-neuvième résolution est limité, conformément à l'article L. 225-136, 3° du Code de commerce, à 20 % du capital social par an.

L'Assemblée Générale du 23 mai 2019 a également, aux termes de sa vingtième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le montant nominal initial de l'émission qui serait décidée en application de la dix-neuvième résolution, par d'exercice d'une option de surallocation (l'« Option de Surallocation »), dans les limites figurant dans la vingtième résolution (soit au même prix que celui retenu pour l'émission initiale , dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à ce jour).

1.2 Conseil d'administration du 28 avril 2020

Lors de sa réunion du 28 avril 2020, le Conseil d'administration, utilisant les délégations de compétence ainsi conférées par l'Assemblée Générale au titre de ses dix-neuvième et vingtième résolutions, constatant que les délégations en question n'avaient pas été utilisées, a décidé à l'unanimité des votants :

(i) du principe :

a. de l'émission d'OCEANE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre de titres financiers s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés avec une demande d'admission des OCEANE sur un marché réglementé ou sur un marché organisé, en une ou plusieurs fois, dans la limite globale d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros après exercice, le cas échéant, de la totalité l'Option de Surallocation, pour une ou des maturités n'excédant pas 7 ans à compter de la date d'émission des OCEANE (l' « **Émission** ») ; et

b. d'une augmentation du capital social qui pourrait résulter de l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions nouvelles de la Société sur exercice par les porteurs d'OCEANE de leur droit de conversion, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 136 170,60 euros, après exercice, le cas échéant, de la totalité de l 'Option de Surallocation, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'OCEANE conformément aux dispositions légales applicables et aux modalités des OCEANE ;

(ii) de subdéléguer au Directeur Général tous pouvoirs dans la limite de la délégation reçue de l'Assemblée Générale et dans les limites de la subdélégation conférée par le Conseil d'administration, à l'effet notamment de décider de procéder à l'Émission, de déterminer les conditions d'Émission et d'arrêter les modalités ainsi que le calendrier de l'Émission ;

(iii) d'autoriser le Directeur Général à déléguer la mise en œuvre de l'Émission à toute personne de son choix.

1.3 Décision du Directeur Général du 12 mai 2020

Faisant usage de la subdélégation conférée par le Conseil d'administration du 28 avril 2020, le Directeur Général a décidé, aux termes d'une décision en date du 12 mai 2020, d'émettre les Obligations dans les conditions décrites à la section 2. ci-dessous.

2. CONDITIONS DEFINITIVES DE L'EMISSION

2.1 Caractéristiques de l'offre

Montant nominal de l'émission et produit brut	799 999 902,95 euros.
Produit net de l'émission	793 199 903,77 euros.
Nombre d'Obligations émises	7 391 665 Obligations.
Valeur nominale unitaire des Obligations	108,23 euros, faisant ressortir une prime de 40 % par rapport au cours de référence des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), ce cours de référence étant égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action ordinaire de la Société constatés le 12 mai 2020 sur Euronext Paris depuis l'ouverture des négociations jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.
Offre au public	Le 12 mai 2020, en France, dans l'Espace Économique Européen (EEE) et hors de l'EEE (à l'exception des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Australie et du Japon et de toute autre juridiction où une obligation d'enregistrement ou d'approbation serait requise en vertu des lois et règlementations applicables), exclusivement à des investisseurs qualifiés au sens l'article 2(e) du Règlement Prospectus (visés par l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier).
Prix d'émission des Obligations	100 % du pair. À la Date d'Émission des Obligations (telle que définie ci-dessous), le prix des actions ordinaires nouvelles de la Société qui, au choix de la Société, seraient émises en application du Droit à l'Attribution d'Actions (tel que défini ci-dessous), est égal, compte tenu du Ratio d'Attribution d'Actions (tel que défini ci-dessous) en vigueur à la Date d'Émission des Obligations, à la valeur nominale unitaire des Obligations décrite ci-dessus, dans le respect des dispositions des articles L. 225-136 et R. 225-119 du Code de commerce.
Date d'émission et de règlement-livraison des Obligations	Le 15 mai 2020 (la « **Date d'Émission des Obligations** »).
Cotation des Obligations	Dans le mois suivant la Date d'Émission des Obligations, sur Euronext Access, sous le code ISIN FR0013513041.
Compensation	Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking S.A..
Coordinateurs Globaux – Teneurs de Livre	BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en tant que coordinateurs globaux et teneurs de livre associés. HSBC, Natixis et Société Générale en tant que teneurs de livre associés.
Intermédiaire(s) chargé(s) du service titres des Obligations et du service financier	Le service titres des Obligations ainsi que la centralisation du service financier de l'emprunt sont assurés par BNP Paribas Securities Services. Les services d'agent de calcul sont assurés par Aether Financial Services.
Engagement d'abstention d'émission d'actions ou	Engagement d'abstention d'émission d'actions ou d'instruments donnant accès au capital de la Société de 90 jours calendaires à compter de la Date

d'instruments donnant accès au capital	d'Émission des Obligations, sous réserve de certaines exceptions usuelles ou d'un accord préalable des coordinateurs globaux.

2.2 Caractéristiques des Obligations

Rang des Obligations	Les Obligations constituent des engagements chirographaires, directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (sous réserve des exceptions légales impératives) présentes ou futures de la Société.
Maintien des Obligations à leur rang	Exclusivement en cas de sûretés, garanties ou indemnités consenties par la Société ou l'une de ses filiales principales au bénéfice de porteurs d'autres obligations ou d'autres titres financiers négociables représentatifs de titres de créance déjà émis ou à émettre par la Société ou l'une de ses filiales principales.
Taux nominal – Intérêt	0,875 % par an, payable le 15 mai de chaque année (la « **Date de Paiement d'Intérêt** ») (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré, sans que cela ne donne droit à des intérêts supplémentaires) et pour la première fois le 15 mai 2021. La période comprise entre la Date d'Émission des Obligations ou une Date de Paiement d'Intérêt (incluse) et la Date de Paiement d'Intérêt suivante (exclue) est appelée la « **Période d'Intérêts** ». Le montant annuel d'intérêts par Obligation est calculé (et arrondi au multiple de 0,00001 euro inférieur le plus proche) en appliquant à la valeur nominale de chaque Obligation le taux nominal annuel de 0,875 % (quel que soit le nombre de jours au cours d'une année). Les intérêts par Obligation dus pour toute période inférieure à une Période d'Intérêts seront déterminés (et arrondis au multiple de 0,00001 euro inférieur le plus proche) sur une base ICMA (Actual/Actual) en appliquant à la valeur nominale de chaque Obligation le produit (a) du taux nominal annuel susmentionné multiplié par (b) le rapport entre (x) le nombre réel de jours tombant dans la Période d'Intérêts, et (y) le nombre de jours dans cette Période d'Intérêts.
Durée de l'emprunt	7 ans.
Date d'échéance des Obligations	15 mai 2027 (la « **Date d'Échéance des Obligations** »).
Amortissement normal des Obligations	En totalité à la Date d'Échéance des Obligations (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.
Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société	(i) à tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange ; (ii) à tout moment, à compter du 5 juin 2024 et jusqu'à la Date d'Échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations restant en circulation, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires (et d'au maximum 45 jours calendaires), par remboursement au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêt (ou, le cas échéant, depuis la Date d'Émission des Obligations), si la moyenne arithmétique, calculée sur une période de 20 jours de bourse consécutifs choisis par la Société parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de

	remboursement anticipé, des produits quotidiens du cours moyen journalier pondéré en fonction du volume de l'action de la Société sur Euronext Paris par le Ratio d'Attribution d'Actions (tel que défini ci-après) en vigueur à chaque date correspondante, excède 130 % de la valeur nominale des Obligations ; (iii) à tout moment, pour la totalité des Obligations restant en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêt (ou, le cas échéant, depuis la Date d'Émission des Obligations), si le nombre des Obligations restant en circulation est inférieur à 20 % du nombre d'Obligations émises. Dans les cas (ii) et (iii) ci-dessus, les porteurs d'Obligations conservent la possibilité de demander l'exercice de leur Droit à l'Attribution d'Actions (défini ci-dessous) jusqu'au septième jour ouvré (exclu) précédant la date de remboursement anticipée.
Exigibilité anticipée des Obligations	Possible, au pair, notamment en cas de défaut de la Société.
Remboursement anticipé au gré des porteurs d'Obligations	Possible, au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêt (ou, le cas échéant, depuis la Date d'Émission des Obligations), en cas de changement de contrôle de la Société.
Droits attachés aux Obligations / Droit à l'Attribution d'Actions	<u>Nature du Droit à l'Attribution d'Actions</u> Les Obligations confèrent la faculté (le « **Droit à l'Attribution d'Actions** ») aux porteurs d'Obligations d'obtenir un nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société (au choix de la Société) égal au Ratio d'Attribution d'Actions (tel que défini ci-dessous) en vigueur à la Date d'Exercice (telle que définie ci-après) multiplié par le nombre d'Obligations pour lesquelles le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé. Le « **Ratio d'Attribution d'Actions** » est, à la Date d'Émission des Obligations, de 1 action ordinaire pour 1 Obligation (sous réserve d'ajustements ultérieurs qui seraient réalisés pour protéger les droits des porteurs d'Obligations, notamment en cas de toute distribution de dividende par la Société). <u>Période d'Exercice du Droit à l'Attribution d'Actions</u> À compter de la Date d'Émission des Obligations (incluse), les porteurs d'Obligations pourront à leur gré exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions à tout moment jusqu'au septième jour de bourse (exclu) précédant (i) la Date d'Échéance des Obligations ou selon le cas, (ii) la date de remboursement anticipé concernée, étant précisé, en tant que de besoin, que les Obligations pour lesquelles les porteurs d'Obligations auront exercé leur Droit à l'Attribution d'Actions ne donneront pas droit au remboursement à la Date d'Échéance des Obligations ou selon le cas, à la date de remboursement anticipé. À défaut d'avoir exercé le Droit à l'Attribution d'Actions pendant la période d'exercice décrite ci-dessus, le porteur d'Obligations sera remboursé en numéraire à la Date d'Échéance des Obligations ou selon le cas, à la date de remboursement anticipé.

Modalités de répartition des actions ordinaires livrées en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions

Chaque porteur d'Obligations ayant exercé son Droit à l'Attribution d'Actions recevra des actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société.

Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société (dont la répartition est décidée par la Société) sera déterminé par l'agent de calcul et sera égal, pour chaque porteur d'Obligations, au Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à la Date d'Exercice (tel que défini ci-dessous) multiplié par le nombre d'Obligations transférées à l'agent centralisateur et pour lesquelles le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé.

Suspension du Droit à l'Attribution d'Actions

En cas d'augmentation de capital ou d'émission de nouvelles actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de toute autre opération financière comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pendant un délai qui ne peut excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs d'Obligations leur Droit à l'Attribution d'Actions.

La décision de la Société de suspendre l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions des porteurs d'Obligations fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires. Cet avis sera publié sept jours calendaires au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Cet avis mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'un avis publié sur le site Internet de la Société (www.safran-group.com).

Modalités d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions

Pour exercer le Droit à l'Attribution d'Actions, les porteurs d'Obligations devront en faire la demande à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Obligations sont inscrites en compte-titres. Cette demande est irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné. L'agent centralisateur assurera la centralisation de la demande.

La date de la demande correspondra au jour ouvré au cours duquel les deux conditions décrites ci-dessous sont réalisées, au plus tard à 17 heures (heures de Paris) ou le jour ouvré suivant si celles-ci sont réalisées après 17 heures (heure de Paris) (la « **Date de la Demande** ») :

- l'agent centralisateur aura reçu la demande d'exercice transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les Obligations sont inscrites en compte ;

- les Obligations auront été transférées à l'agent centralisateur par l'intermédiaire financier concerné.

Toute demande d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions adressée à l'agent centralisateur prendra effet le premier le jour de bourse suivant la Date de la Demande (la « **Date d'Exercice** »). Toute demande d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions doit être reçue par l'agent centralisateur (et les Obligations transférées à celui-ci) avant le septième jour de bourse

	précédant la Date d'Échéance des Obligations ou la date de remboursement anticipé des Obligations. Tous les porteurs d'Obligations ayant la même Date d'Exercice seront traités de la même manière et se verront attribuer des actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société dans la même proportion, sous réserve d'arrondis. Les porteurs d'Obligations recevront livraison des actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société au plus tard le septième jour de bourse suivant la Date d'Exercice.
Jouissance et cotation des actions sous-jacentes	Les actions ordinaires nouvelles ou existantes émises ou remises, le cas échéant, sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions porteront jouissance courante et confèreront à leurs titulaires, à compter de la date de leur livraison, tous les droits attachés aux actions ordinaires, étant précisé que dans l'hypothèse où la date de référence (*record date*) d'un dividende (ou d'un acompte sur dividende) interviendrait entre la Date d'Exercice et la date de livraison des actions, les porteurs d'Obligations n'auront pas droit à ce dividende (ou à cet acompte sur dividende) et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre, sous réserve du droit à ajustement, les porteurs d'Obligations bénéficiant du droit à ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions jusqu'à la date de livraison des actions ordinaires (exclue). Les actions ordinaires nouvelles qui seront émises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions feront l'objet de demandes d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations, sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes sous le même code ISIN FR0000073272. Les actions ordinaires existantes remises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions seront immédiatement négociables en bourse.
Devise de l'émission	Euro.
Droit applicable	Droit français.

3. BUT DE L'EMISSION

L'objectif de l'émission des Obligations est de permettre à la Société de bénéficier d'un financement qui sera utilisé pour ses besoins généraux.

4. INCIDENCES DE L'EMISSION DES OBLIGATIONS ET DE L'EXERCICE DU DROIT À L'ATTRIBUTION D'ACTIONS SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

4.1 Dilution en cas de remise d'actions ordinaires nouvelles de la Société – Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres pour les actionnaires et pour les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le tableau suivant présente, à titre indicatif, l'incidence de l'émission d'actions ordinaires nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pour la totalité des Obligations et dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions ordinaires nouvelles de la Société.

Les calculs sont effectués sur la base :

(i) des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2019, ajustés des augmentations de capital intervenues depuis le 1er janvier 2020, au fur et à mesure des exercices d'options de souscription d'actions intervenus entre le 1er janvier 2020 au 30 avril 2020, d'un montant cumulé de 356,80 euros, pour un montant total d'émission, prime incluse, de 191 726,48 euros ;
(ii) de 425 068 660 actions sur une base non diluée au 30 avril 2020, soit 427 235 939 actions composant le capital social à cette date moins 2 167 279 actions auto-détenues au 30 avril 2020 ; et
(iii) de l'hypothèse d'un Ratio d'Attribution d'Actions égal à 1.

	Avant émission	**Après émission**
Capitaux propres sociaux	10 062 226 k€	10 862 226 k€ (1)
Capitaux propres consolidés part du Groupe	12 371 184 k€	13 164 384 k€ (2)
Nombre d'actions – base non diluée	425 068 660	432 460 325
Nombre d'actions – base diluée (3)	430 070 087	437 461 752
Quote-part des capitaux propres sociaux par action – base non diluée	23,67 €	25,12 €
Quote-part des capitaux propres sociaux par action – base diluée (3)	25,02 €	26,43 €
Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action – base non diluée	29,10 €	30,44 €
Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action – base diluée (3)	30,32 €	31,62 €

(1) *Dans l'hypothèse de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions dès l'émission, le montant nominal de l'émission étant de 800 000 k€.*

(2) *Dans l'hypothèse de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions dès l'émission, le produit net de l'émission étant de 793 200 k€.*

(3) *En prenant pour hypothèse la conversion de la totalité des 4 996 431 OCEANE émises par la Société le 21 juin 2018 et la création d'autant d'actions ordinaires nouvelles de la Société à raison d'un ratio d'attribution d'actions ordinaires de 1,001 pour 1, le montant nominal de l'émission étant de 700 M€ et sa composante dette étant de 667 M€ au 31 décembre 2019.*

4.2 Dilution en cas de remise d'actions ordinaires nouvelles de la Société – Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le tableau suivant présente, à titre indicatif, l'incidence de l'émission d'actions ordinaires nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société au 30 avril 2020.

Les calculs sont effectués sur la base :

(i) de 427 235 939 actions composant le capital social de la Société au 30 avril 2020 ; et
(ii) de l'hypothèse d'un Ratio d'Attribution d'Actions égal à 1.

Participation de l'actionnaire (en %)	Avant émission	Après émission
Base non diluée	1 %	0,98 %
Base diluée (1)	0,99 %	0,97 %

(1) *En prenant pour hypothèse la conversion de la totalité des 4 996 431 OCEANE émises par la Société le 21 juin 2018 et la création d'autant d'actions ordinaires nouvelles de la Société à raison d'un ratio d'attribution d'actions ordinaires de 1,001 pour 1.*

5. INCIDENCE DE L'EMISSION DES OBLIGATIONS ET DE L'EXERCICE DU DROIT À L'ATTRIBUTION D'ACTIONS SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION SAFRAN

L'incidence théorique de l'émission et de la conversion des Obligations sur la valeur boursière de l'action Safran est de + 0,60 % en base non diluée et de + 1,46 % en base diluée.

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de bourse de 79,25 euros par action Safran, cours égal à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant la date de lancement de l'Émission (le 12 mai 2020) ;

- de l'émission de 7 391 665 Obligations de 108,23 euros de valeur nominale, susceptibles d'être convertie en 7 391 665 actions ordinaires Safran (1 action ordinaire pour 1 Obligation) ;

- d'un produit net de l'émission de 793 199 903,77 euros.

Le tableau ci-dessous présente, sur la base des hypothèses ci-dessus, l'incidence théorique de l'émission et de la conversion des Obligations sur la valeur boursière de l'action Safran :

Incidence théorique de l'émission et de la conversion des Obligations sur la valeur boursière de l'action Safran	
Émission des Obligations	
Nombre d'Obligations émises	7 391 665
Ratio d'Attribution d'Actions	1
Produit net de l'émission des Obligations	793 199 903,77 €
Nombre total d'actions ordinaires Safran susceptibles d'être créées par conversion des Obligations	7 391 665
Situation avant émission des Obligations (base non diluée)	
Nombre d'actions Safran avant émission des Obligations	427 235 939
Cours de l'action Safran avant émission des Obligations	79,25 €
Valeur boursière de Safran avant émission des Obligations	33 858 448 166 €
Situation après émission et conversion des Obligations (base non diluée)	
Nombre total d'actions Safran après émission et conversion des Obligations	434 627 604
Valeur boursière théorique de Safran après émission et conversion des Obligations	34 651 648 070 €

Incidence théorique de l'émission et de la conversion des Obligations sur la valeur boursière de l'action Safran	
Valeur théorique d'une action Safran après émission et conversion des Obligations	79,73 €
Incidence théorique de l'émission et de la conversion des Obligations	+ 0,60 %
Situation après émission et conversion des Obligations (base diluée) *(1)*	
Nombre total d'actions Safran après émission et conversion des Obligations	439 629 031
Valeur boursière théorique de Safran après émission et conversion des Obligations	35 348 498 053 €
Valeur théorique d'une action Safran après émission et conversion des Obligations	80,41 €
Incidence théorique de l'émission et de la conversion des Obligations	+ 1,46 %

(1) *En prenant pour hypothèse la conversion de la totalité des 4 996 431 OCEANE émises par la Société le 21 juin 2018 et la création d'autant d'actions ordinaires nouvelles de la Société à raison d'un ratio d'attribution d'action ordinaire de 1,001 pour 1, le produit net de l'émission étant de 696 849 983,14 €.*

Fait à Paris, le 28 mai 2020.

Pour le Conseil d'administration

Ross McInnes, Président